

DECISION N° 127-2022

Portant validation de l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation des accès de la cour de l'école maternelle Jean Moulin

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société STEEV pour la réhabilitation des accès de la cour de l'école maternelle Jean Moulin ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société STEEV est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société STEEV pour la réhabilitation des accès de l'école maternelle Jean Moulin d'un montant de 17 054.92 € HT.